

Compte rendu de réunion Séance du 17 février 2020

L'AN DEUX MIL VINGT le DIX-SEPT FÉVRIER à 21H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, Maire, M. Michel RAVENEAU, M. Michel NERON, M. Jean-Louis YVERNAULT, Mme Françoise LEMONNIER, M. Guy LEHOUX, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Paul TRICOT, M. Michel CHANTEPIE, M. Jean-Claude AMY, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Corinne BOUREL, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, Mme Murielle COUBARD, Mme Marie-Adélaïde de PUYSEGUR, M. Jacky DECERS, M. Franck DELANOUE, M. William DEROUET, Mme Annick GENNETAY, M. Jean le GALLET, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Gérard LEMOINE, Mme Marie-Hélène PENARD, M. Jean-Marie POUTEAU, M. Pascal RENOU, Mme Christiane TRIOLET, M. Patrick CORVAISIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER, Mme Ghislène THOMAZEAU

Absents excusés :

Mme Marie-Line CHAUMIN donne pouvoir à Mme Françoise LEMONNIER
M. Jean-Paul GUIBERT donne pouvoir à M. Michel CHANTEPIE
Mme Marie-Anne CORBEL donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE
M. Louis-Jean de NICOLAY donne pouvoir à Mme Corinne BOUREL
Mme Mylène LEDRU donne pouvoir à Mme Laurence HUTEREAU
M. Philippe LEGRAND donne pouvoir à M. Jean le GALLET
Mme Nathalie MARCHAND donne pouvoir à Mme Rose-Marie LEDRU

Absent : M. Jean Michel HOUSSEAU

Secrétaire de séance : Mme Murielle COUBARD

Membres : En exercice : 39
Présents : 31
Votants : 38

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un ordre du jour complémentaire (2 points)

II – Affaires générales

- Avis du conseil municipal pour une demande en décharge de responsabilité
- Convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans pour prestation d'ingénierie

Validé à l'unanimité

I – Affaires financières

• DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT (DETR / DSIL)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2020, deux projets susceptibles d'être éligibles feront l'objet de deux délibérations distinctes :

- Dossier n°1 – Aménagements des bords de Loir et des abords de la nouvelle gendarmerie du Lude

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	103 704 €
DETR / DSIL	195 000 €
Conseil Régional (CTR)	100 000 €
Conseil Régional (PCC)	90 000 €
TOTAL	488 704 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2020,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Mme le Maire offre la possibilité au conseil de choisir pour quel projet sera dédiée la demande de subvention DSIL :

L'aménagement d'un boulodrome Ou la rénovation du carrelage de la piscine

Mme Latouche rappelle que le carrelage sera rénové avec ou sans subvention pour des raisons de sécurité des utilisateurs et des agents ; elle rappelle aussi que l'association de la pétanque fait cette demande depuis au moins 30 ans.

Questions du Conseil

M. Renou où en sommes-nous du transfert de la piscine à la Communauté de communes Sud Sarthe ?

Mme le Maire : ce dossier est gelé pour l'instant ; toutefois nous sommes obligés de refaire le carrelage.

3 conseillers sont pour porter la subvention pour le carrelage de la piscine

Mme Pénard, Mme Coubard, M. Delanoue

Les autres conseillers pour la création du boulodrome

- Dossier n°2 – Construction d'un équipement sportif (boulodrome)

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	44 545 €
DETR / DSIL	44 545 €
TOTAL	89 090 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DETR et / ou DSIL pour l'année 2020,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

M. Delanoue s'oppose en demandant pourquoi la commune investit sur les loisirs alors qu'elle devrait investir pour l'emploi, « quelle est la priorité du Lude ? »

Mme le Maire explique l'importance que la ville soit attractive pour attirer des familles à venir travailler au Lude et explique aussi que les subventions DSIL sont fléchées sur certain type de projet. Les élus qui se sont opposés au boulo-drome vote pour la subvention.

• **DEMANDE D'AIDE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE AUX PETITES CITÉS DE CARACTÈRE**

Pour rappel, l'aide aux « Petites cités de caractère » permet de financer des travaux plafonnés à 300 000 € HT à hauteur de 30 %.

Les services de la Région ont conseillé de découper les travaux en deux phases. Pour 2019, une participation financière de 90 000 € a donc été attribuée pour financer une partie des travaux de rénovation des façades de la rue du Bœuf et une partie des travaux d'aménagement des bords de Loir (Phase 1).

Un nouveau dossier (Phase 2) peut être déposé en 2020.

Madame le Maire présente la phase 2 des travaux de rénovation des façades de la rue du Bœuf et des travaux d'aménagement des bords de Loir pour un montant de 308 895 €, éligibles à l'aide de la Région Pays de la Loire dans le cadre du soutien aux « Petites cités de caractère ».

Rénovation des façades de la rue du Bœuf 122 925.00 €
 Aménagement des bords de Loir 185 970.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des aides aux « Petites cités caractère » pour la phase 2 des travaux de rénovation des façades de la rue du Bœuf et d'aménagement des bords de Loir.

• **DEMANDE D'AIDE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « 1 NAISSANCE, 1 ARBRE »**

La Région a lancé une opération « 1 naissance, 1 arbre ». Elle aide les collectivités engagées dans cette opération en subventionnant les dépenses liées à l'achat de plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle à hauteur de 15 € par arbre.

Le Conseil Municipal, par 37 voix pour et 1 abstention, décide de s'inscrire dans le dispositif « 1 naissance, 1 arbre » initiée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, sollicite la participation financière allouée dans ce cadre, et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Questions du Conseil : Où seront plantés les arbres et quand ?

M. Tricot et Mme Le Maire : 2 fois par an à la bonne saison

M. Raveneau et M. Tricot : ils seront plantés au plan d'eau de Dissé-sous-le Lude et près du petit ruisseau le long du camping du Lude.

Abstention : 1 voix M. Delanoue

- **DEMANDE D'AIDE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « ACCUEIL VELO »**

Le présent appel à projets « Accueil Vélo » a pour objectif principal de favoriser le développement des services nécessaires à la pratique de l'itinérance sur les itinéraires achevés ou en cours d'achèvement du Schéma régional vélo routes et voies vertes.

Dans le cadre des nouveaux investissements locatifs réalisés au camping en 2020, la commune sollicite le soutien financier de la Région Pays de la Loire au titre de l'appel à projets « Accueil Vélo ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à solliciter une aide de la Région Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Accueil Vélo ».

Questions du Conseil :

M. Decers : quel est le montant de la subvention ?

M. Delanoue : Elle peut atteindre de 40 à 50 %

- **CONTRIBUTION DU BUDGET GÉNÉRAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DES DÉPENSES LIÉES AUX EAUX PLUVIALES**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de l'actif afférent aux « eaux pluviales » du budget annexe assainissement vers le budget général.

En complément de ce transfert, la commission « Finances » a aussi établi qu'il est difficile d'identifier et de répartir précisément l'impact des eaux pluviales dans les charges du budget annexe Assainissement (charges à caractère général et charges de personnel).

Compte tenu des éléments constatés dans l'étude réalisée en 2019 (délibération n°2019_028) et du retour d'expérience de notre service municipal, la commission « Finances » propose d'appliquer un taux de 15 % sur les dépenses de fonctionnement du budget annexe Assainissement qui seront prélevés du budget général.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser annuellement un virement du budget général vers le budget annexe

Assainissement, équivalent à 15 % des dépenses de fonctionnement du budget annexe Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2020.

- **TARIF COMPLEMENTAIRE 2020 POUR LE CAMPING**

Pour faire suite à l'acquisition de deux nouveaux hébergements et d'une machine à laver 10 kg, il est nécessaire d'actualiser les tarifs 2020 du camping.

Madame le Maire présente la proposition de tarifs actualisés.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 actualisés pour le camping.

Questions du Conseil :

M. Delanoue : il y a une erreur de saisie sur le tableau des tarifs, Madame le Maire répond que nous allons vérifier et corriger.

- **TARIFS VAUNAVAL 2020**

Pour faire suite au rapport de la commission de sécurité, certaines chambres du bâtiment A du site de Vaunaval ne sont plus aux normes pour la location.

Il est donc nécessaire d'actualiser les tarifs 2020.

Madame le Maire présente la proposition de tarifs actualisés.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, approuve les tarifs 2020 actualisés pour le site de Vaunaval.

Questions du Conseil :

Combien y a-t-il de chambre ?

Réponse : environ 6, à vérifier et à communiquer au prochain conseil

M. Corvaisier : Est-ce que Vaunaval est toujours en vente ?

Le Maire : oui toujours

Mais nous continuons à investir à minima pour maintenir le niveau de location qui est très bon.

- **APPLICATION DE PÉNALITÉS DE RETARD SUR UN MARCHÉ**

Marché de travaux – Réaménagement partiel des services techniques de la commune

Pour faire suite au rapport de réunion de chantier n°12 du 22 février 2019, il a été constaté 21 jours de retard dans l'exécution du marché par l'entreprise SPPM. Après négociation, le nombre de jours de pénalités a été arrêté à 10 jours.

Selon l'article L2122-22-4 du CGCT, seule l'assemblée délibérante est décisionnaire de l'application de pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à appliquer à l'entreprise SPPM les pénalités de retard conformément au CCAP pour le marché de réaménagement partiel des services techniques de la commune.

II – Affaires générales

- **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE DEMANDE EN DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

Suite à une dégradation à l'espace Ronsard le 11 décembre dernier, au vol d'une partie des recettes du cinéma et afin de dégager la responsabilité du mandataire suppléant, la trésorerie sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité du mandataire suppléant concernant le vol des recettes du cinéma.

Mme le Maire donne des informations sur la situation des intrusions, des dégradations et vol au Lude La gendarmerie continue ses recherches, le policier municipal est très vigilant et il renforce ses rondes et la surveillance des bâtiments communaux.

- **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS POUR PRESTATION D'INGÉNIERIE**

Par délibération N°20190204_7 du 4 février 2019, le Syndicat Mixte du Pays du Mans prévoit que les communes hors périmètre de Pôle Métropolitain Le Mans Sarthe ont la possibilité de rejoindre le dispositif Mouv'nGo via deux prestations d'ingénierie du Syndicat Mixte du Pays du Mans :

- La première pour la recherche de subventions, le montage du dossier de financement et la coordination entre la commune et l'ensemble des acteurs, publics et privés, intervenant dans l'aménagement de la station et sa mise en service – proposition de prestation de 2 000 € par station ;
- La seconde à partir de la mise en service de la station d'autopartage, pour l'interface avec l'opérateur de mobilité Clem', les frais d'hébergement de la plateforme de réservation et les actions de sensibilisation et de communication autour de Mouv'nGo – proposition de prestation de 500 € par station et par an.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à rejoindre le dispositif Mouv'nGo via deux prestations d'ingénierie du Syndicat Mixte du Pays du Mans décrites ci-dessus, et à signer tout document afférent.

- **CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION « CHANTIERS HISTOIRE ET ARCHITECTURES MÉDIÉVALES » (CHAM) POUR LA JUMENTERIE**

Dans le cadre de la restauration du site de la Jumenterie, un chantier école sur plusieurs années est prévu pour valoriser ce patrimoine, le mettre en sécurité et former des jeunes et moins jeunes (service civique, réorientation, apprentissage...) aux métiers du Patrimoine.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a sollicité un partenariat avec l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM).

Madame le Maire donne lecture du projet de convention partenariale entre la commune du Lude et l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM).

Cette convention a pour objectif de définir les modalités d'exécution du chantier – école / formation de la Jumenterie – qui débutera cet été.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans : 2020 – 2023.

Le coût du chantier-école sera prévu tous les ans et financé par les différents partenaires sollicités (Département, Région, Mission Bern, Fondation du Patrimoine...).

Le Conseil Municipal, après vote, par 34 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2020-2023 avec l'association « Chantiers Histoire et Architectures Médiévales » (CHAM) et sa mise en application.

Questions du Conseil :

M. Corvaisier : quel est l'âge des jeunes dans le cadre des deux dispositifs du chantier école ?
Si certains quittent le chantier, seront-ils remplacés ?

Mme le Maire : l'âge des jeunes, moins de 25 ans pour le service civique ; sans limite d'âge pour les Prépa Rebond

Oui ils seront remplacés

Contre : M. Frizon

Abstentions : M. Corvaisier, Mme Thomazeau, Mme Pottier

• **NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL**

Information : Madame Latouche est proposée en tant que représentante de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital du Lude en remplacement de Madame Bompas et de sa représentation intercommunale ; Madame Marchand est proposée en tant que représentante intercommunale.

Questions du Conseil

Remarque de **M. Delanoue** et de **M. Frizon** sur l'absence fréquente de Madame Marchand en conseil et la surprise de sa nomination

Mme Le Maire répond que c'est réglementaire car lié à sa place sur la liste élue en 2014

M. Frizon admet ne pas avoir pris cela en compte dans sa question

• **PERMANENCE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Le 1^{er} tour des élections municipales aura lieu le dimanche 15 mars 2020. Madame le Maire remercie par avance les conseillers qui pourront être présents afin d'assurer les permanences des bureaux de vote.

Madame Latouche demande qu'une réponse soit faite aux services des élections le vendredi 6 mars 2020 au plus tard.

III - URBANISME

• **ADRESSAGE DE LA POSTE**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal après vote, par 37 voix pour et 1 abstention,

- décide la création des voies libellées comme suit :
Route de Tours, Route de Coémont, Chemin des Bleuets, Route de La Lune , Route de La Vauluère, Route de La Chapelle aux Choux, Route de la Noellerie, Route de La Flèche, Route de Luché-Pringé, Route de la Vallée du Saule , Route du Coteau, Route de Neuillay, Route de Thierval, Route de La Grande Courbe, Route des Malfrairies, Route de Château du Loir, Route des Fleurs, Route de Coulongé, Route du Mans, Route de Savigné, Route de Noyant, Route des Caves Neuves, Rue de l'Hôpital, Route de Galerne, Route de Chigné, Route de Château Brillant, Route de Bel Air, Route de Luxembourg, Route de Broc, Route de l'Abbaye, Route des Landes, Route des Côtiers, Route de Fosse Boin, Route de la Croix du Pont, Route du Ruisseau, Route des Frapillières, Route de la Bordelière, Route de Dissé, Route de la Poulardière, Route de la Planche, Route de Vélobert, Rue de Laurière, Rue de Raillon ;

- décide la numérotation des voies non numérotées et / ou partiellement numérotées,

- et valide dans son ensemble le projet d'adressage,

conformément aux cartographies transmises par les services de La Poste.

Questions du Conseil :

M. Corvaisier : combien coûte les panneaux ?

M. Tricot : Je ne sais plus le montant ; il faut que je revoie les devis, cette information sera donnée au prochain conseil

Abstention : M. Corvaisier car il n'a pas les montants des panneaux

• **DÉLÉGATION A MADAME LE MAIRE EN MATIÈRE D'URBANISME**

Par délibération en date du 16 février 2018, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour certaines compétences. Néanmoins une matière n'a pas été évoquée : les autorisations d'urbanisme.

Madame le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal afin de déposer une demande de permis de démolir pour les biens rue de Beauvais, rue du Bourg Nouveau et 3 rue du Croissant.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour les biens sis rue de Beauvais, rue du Bourg Nouveau et 3 rue du Croissant.

IV – Questions Diverses

Madame le Maire, les élus de la minorité souhaitent vous interroger sur les points suivants :

1. Des rats ont été aperçus rue d'Orée ainsi que rue des Quatre Vents. Qu'en est-il à ce jour ?
Une campagne de dératisation a été faite par l'entreprise Nuisibles contrôle le 30/01/2020.
Retour de l'entreprise ci-dessous :
Contrôle et réapprovisionnement des points d'appâtages, renforcement sur les secteurs sensibles + traitement du réseau à proximité de vos locaux.
Le problème, c'est que tant que nous aurons des dépôts sauvages, nous aurons toujours ce problème
Rien de particulier sur l'ensemble du réseau.
2. Le « Entre Loire et Marconne » jusqu'en avril 2019 donnait les numéros de téléphone et horaires des deux mairies, de la déchetterie, de la bibliothèque, de la piscine, de l'accueil famille, de Vaunaval, et surtout de la pharmacie de garde !
Pour exemple, ce mois-ci seuls les offices religieux et la piscine apparaissent ! Pouvez-vous nous en donner la raison ?
Une page complète a été réalisée en début d'année avec l'ensemble des informations pour mettre sur le réfrigérateur par exemple.
Mme Lever a demandé à la chargée de communication de remettre ces informations dès le mois de mars.
3. Depuis plus de 3 semaines, des travaux ont été effectués au pied des panneaux publicitaires avenue de Talhouët. Il y a une dalle certes, mais qui ne couvre pas la totalité du trou ! Quand les services techniques comptent-ils reboucher les trous (40 cm) qui présentent un danger pour les piétons ?
M. Frizon précise que cette question a été supprimée car les travaux ont été réalisés depuis
Mme le Maire répond quand même
Les trous réalisés correspondent au futur emplacement des panneaux publicitaires, gérés par l'entreprise Médialine, par conséquent les trous ne seront pas rebouchés par les Services Techniques mais par l'entreprise. Après échanges avec l'entreprise Médialine les travaux d'implantation des panneaux publicitaires seront terminés au plus tard le 14/02/2020.
4. Avenue de Talhouët, à l'arrière du bâtiment des PTT, il y a une véritable déchèterie, quand ce ne sont pas des excréments ! Ce sont des ouvriers des PTT ou de boîtes sous-traitantes qui y travaillent, donc pas de poubelle pas de toilettes... Y a-t-il moyen d'intervenir auprès de ces entreprises ?
Réponse :
Nous n'avons pas de moyen d'agir mais nous comprenons le problème
5. Les riverains de la cour du Four (cour privée) ont été surpris de constater des marquages au sol (croix rouge dans la cour). Ont-ils été informés des travaux que la mairie pense effectuer, s'agissant d'un domaine privé, leur a-t-on demandé leur autorisation ?
M. Frizon précise que la question est supprimée car les travaux sont réalisés
Mme le Maire répond quand même
Les marquages correspondent au tracé des réseaux pour un éventuel raccordement des eaux pluviales de l'ancien bâtiment Cyclo. Pas de travaux prévus par la Mairie, travaux à la charge du futur acquéreur.
6. Les élèves de terminale et leurs familles sont en grande détresse :
 - Sur « Parcoursup », les élèves doivent faire 10 choix différenciés, sans préférence !
 - Que se passera-t-il pour les recalés du bac, puisqu'ils n'auront pas eu le contrôle continu en première ?**M. De Nicolay** peut-il relayer ces préoccupations dans les questions au gouvernement ?

Mme Le Maire : Nous sommes vraiment conscients de cette question, M. De Nicolaÿ Sénateur relaie cette problématique

7. Madame le Maire, vous considérez que les questions concernant le ramassage ne relèvent pas du Conseil. Les usagers peuvent difficilement se faire entendre alors que ce sont les élus communaux qui gèrent le syndicat et si M. Yvernault n'avait pas été élu au Lude, il n'en serait pas le Président !!

Sans parler de l'augmentation du coût du ramassage, le tri sélectif a beaucoup changé en 2020 avec beaucoup plus de possibilités de recyclage. Ceci a une double conséquence :

- Le risque d'erreurs est augmenté et il serait important de communiquer sur ce qui n'est toujours pas recyclé (les différents types de plastique),
- Le contenu de la poubelle jaune augmente considérablement et sa taille n'est parfois plus adaptée !

M. Yvernault, est-il envisagé des actions par rapport à cela ?

Réponse :

Mme Le Maire donne la parole à M. Yvernault

M. Yvernault : c'est la première fois qu'une personne pose cette question

Mais il entend la demande, il y a une ambiguïté importante sur un certain plastique

Le syndicat a recruté une personne pour accompagner les habitants

Mme Le Maire : c'est une question d'éducation et nous pouvons espérer que les jeunes générations seront capables de mieux faire, car plus au fait de ses besoins

M. Frizon demande s'il est vrai que M. Yvernault souhaite rester président

M. Yvernault répond qu'il ne s'est pas prononcé à ce jour sur ce sujet

Question de **M. Corvaisier** sur l'entretien des chemins de randonnées

M. Lemoine répond que c'est normalement de la compétence de la Communauté de communes Sud Sarthe, mais très souvent la commune le fait

Question sur les gens du voyage : **Monsieur Tricot** doit revoir avec la communauté de communes, car ils ont remis les boîtiers mais pas les couvercles ni certains câbles c'est pour cela qu'il n'y a pas de courant.

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu la réunion du calendrier du fêtes, cette réunion n'empêche pas les associations de venir en mairie afin de signer la convention, c'est cette convention qui prend acte de la location.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H20

En mairie, le 28 février 2020

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

